

Date de dépôt : 13 août 2019

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de MM. André Pfeffer, Bernhard Riedweg, Christo Ivanov, Marc Falquet, Michel Baud, Patrick Lussi, Stéphane Florey, Norbert Maendly : Pas de requérants d'asile mineurs non accompagnés à proximité immédiate d'une école enfantine et primaire !

Rapport de majorité de M. Sylvain Thévoz (page 1)

Rapport de minorité de M. Marc Fuhrmann (page 13)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Sylvain Thévoz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion M 2483 *Pas de requérants d'asile mineurs non accompagnés à proximité immédiate d'une école enfantine et primaire !* a été traitée en quatre séances – le 6 novembre 2018, audition de M. André Pfeffer, auteur de la motion ; le 30 avril 2019, audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat (DIP), de M^{me} Daniela Di Mare Appéré, directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ, DIP), de M. Carlos Sequeira, directeur du service de protection des mineurs (SPMi, DIP), de M^{me} Daniela Bertossa, présidente de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), de M. Olivier Baud, secrétaire général de la FOJ, et de M. Yann Boggio, secrétaire général de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) ; le 7 mai 2019, audition de M. Martin Staub, conseiller administratif de la commune de Vernier ; et le 25 juin 2019 –, sous les présidences de

M^{me} Jocelyne Haller et de M. Patrick Saudan. Les travaux de la commission ont été suivis par M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique. La motion et son renvoi au Conseil d'Etat ont été refusés. Nous remercions les procès-verbalistes, M^{mes} Anja Hajdukovic, Camille Zen-Ruffinen, Mathilde Schnegg, pour l'excellence de leur prise de note.

Une motion faite pour monter en épingle les craintes d'une partie de la population

M. André Pfeffer (UDC), auteur de la motion, a rappelé le but de cette motion : qu'il n'y ait pas de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) à proximité immédiate d'écoles primaires et enfantines. Certains voisins du quartier et l'association des intérêts d'Aïre-Le-Lignon (AIALI) sont opposés à la création du centre d'accueil. Le projet initial était prévu pour accueillir 200 personnes et concerne également la construction d'une salle polyvalente. Ce projet, considéré comme surdimensionné par les habitant.e.s serait situé à proximité du préau de l'école primaire et enfantine du quartier. Le périmètre ne contient que des villas et cette petite école, il ne s'y trouve aucun commerce. L'arrêt de bus le plus proche est situé à 500 mètres et le centre du Lignon est à 20 minutes à pied. Trop c'est trop pour M. Pfeffer. La commune de Vernier accueille déjà de nombreux requérants d'asile.

Les opposants reprochent à ce projet de condenser au Lignon les personnes précaires. Selon eux, ce périmètre subit déjà les risques et nuisances de la plus grande station d'épuration du pays, qui implique le mouvement de nombreux camions par jour. M. Pfeffer fait le parallèle entre la station d'épuration et le futur centre pour mineurs non accompagnés et s'inquiète du manque de mesures de sécurité qui seront prises pour les enfants du quartier et du manque d'encadrement des requérants mineurs non accompagnés.

Certains voisins et membres de l'AIALI exprimeraient également des craintes vis-à-vis des liens et contacts que les requérants mineurs non accompagnés auront avec leurs enfants. Certes, le projet a été redimensionné, mais pour M. Pfeffer, dans un sens inacceptable. Les membres de l'AIALI ont le sentiment que le redimensionnement sert au final à agrandir le projet...

Une députée (EAG) remarque qu'on est là en face du syndrome « pas dans ma cour ». Elle est étonnée par l'assimilation systématique de requérants mineurs non accompagnés à une population dangereuse. Le discours selon lequel les requérants mineurs non accompagnés représentent un danger pour les enfants et les autres êtres humains est infondé et constitue

une manière de les déconsidérer. Il n'y a aucun fait qui permette de soutenir un tel discours. Les rapports des forces de l'ordre n'entérinent pas les propos de cette motion.

Pour M. Pfeffer, ce sont des raisons objectives (pas de commerce, l'arrêt de bus le plus proche à 500 mètres, un seul bâtiment public, une école, plus petite que le futur centre) qui font craindre le pire à certains voisins. Le deuxième type de réticence est politique. L'identité des requérants d'asile n'est connue avec certitude que dans 10% des cas, chiffres de l'UDC à l'appui. L'âge des RMNA est difficile à établir, et pour l'UDC on n'est jamais sûr qu'ils soient vraiment mineurs ! La catégorie de population issue de ces centres ferait donc, pour l'UDC, courir des risques largement supérieurs au reste de la population par un recours à la criminalité lié à la drogue et à la petite criminalité.

Un député (S) rappelle que lorsque le foyer Franck-Thomas des Eaux-Vives a été menacé de fermeture, les habitant.e.s du quartier se sont mobilisés pour empêcher qu'il ne ferme ses portes, par attachement et liens avec les résidants. Les risques ou nuisances dont parle M. Pfeffer ne s'y sont jamais retrouvés.

Une députée (Ve) affirme que ces craintes répétées sont exagérées. Il s'agit en l'occurrence de mineurs non accompagnés. L'UDC parle de criminalité et de drogue alors qu'il s'agit d'une question d'intégration. Le projet a été présenté aux habitant.e.s de la commune par les autorités et l'Hospice général. Les habitant.e.s ont pu, à cette occasion, exprimer leurs craintes et doléances.

Une députée (MCG) rappelle qu'une majorité d'habitant.e.s s'oppose en effet à la construction de ce centre. Il a été prévu de diminuer la capacité d'accueil à 70 personnes et de rendre le projet mixte. Des familles seront accueillies, pour que le projet ne regroupe pas seulement des jeunes.

Le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz recadre le débat

Le conseiller d'Etat a rappelé que des recours ont en effet été portés par des associations et des habitants contre ce projet de centre d'accueil pour mineurs non accompagnés. Ces recours sont actuellement traités par les instances judiciaires.

Le premier projet n'avait pas reçu l'aval des autorités communales. Suite à ce refus, le nombre de places a été abaissé, et il est désormais prévu que le centre soit partagé entre des familles et des requérants mineurs non accompagnés. Ce projet ne prévoit pas de dortoirs collectifs. Il est configuré autour d'espaces de vie partagés. Les modules comprendront 5 chambres

pour une cuisine en commun, ce qui permettra de rendre la gestion du lieu bien différente des abris PC ou du centre de l'Etoile.

Les jeunes de moins de 15 ans sont normalement pris en charge par des familles d'accueil ou des foyers. C'est seulement à partir de 16 ans que les centres collectifs sont envisagés. Les adolescents entre 15 et 18 ans du centre iront la journée dans différentes écoles du secondaire II du canton. Les jeunes auront une activité journalière comme tous les enfants du canton. Lorsque des mineurs sont accueillis, des normes fédérales et cantonales en matière de projet pédagogique sont appliquées et des projets pédagogiques sont mis en place pour organiser la vie d'un mineur au sein d'un foyer collectif. Cette procédure est exigée et surveillée par le DIP, qui confère une autorisation d'exploiter un lieu. Le taux d'encadrement est une recommandation du service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) d'un pour sept. L'Hospice a communiqué au Conseil administratif de Vernier, le 16 mai 2017, une recommandation d'un pour six. L'Hospice est sensible à ce taux d'encadrement, raison pour laquelle ils ont baissé ce dernier.

La demande d'une salle polyvalente avait été faite par les habitant.e.s et les autorités communales, afin d'avoir à disposition une salle de rencontre également pour les résident.e.s du quartier. L'Hospice général veut intégrer le mieux possible ces jeunes. Après que la Ville de Vernier aie donné un préavis favorable à ce projet, le canton a autorisé la construction du centre en janvier 2018. M. Apothéloz recommande de ne pas entrer en matière sur cette motion.

Un député (PDC) propose de geler la motion en attendant que soit connue la prise de décision de la justice concernant le projet de construction.

Vote sur le gel de la M 2483 :

Oui : 12 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 Ve, 3 S)

Non : 2 (1 UDC, 1 EAG)

Abstentions : 1 (1 Ve)

Le gel de la M 2483 est accepté.

Reprise des travaux – La conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta et divers professionnels placent le bien de l'enfant au centre

La conseillère d'Etat a rappelé que le rôle du DIP en matière de requérants mineurs non accompagnés est multiple, notamment en ce qui concerne la partie scolaire et de formation. Historiquement, les requérants

mineurs non accompagnés étaient pris en charge par la partie asile de l'Hospice général, mais comme il y avait de moins de moins de requérants mineurs non accompagnés, un manque de structures adéquates pour les requérants mineurs non accompagnés très fragiles ou de moins de 15 ans à l'Hospice général, le DIP s'en occuperait.

Aujourd'hui, la partie d'hébergement du DIP concerne donc les requérants mineurs non accompagnés de moins de 15 ans ou les mineurs fragiles. Ces derniers sont placés dans des foyers déjà existants ou au foyer Blue Sky. A l'exception des jeunes de moins de 15 ans et des mineurs fragiles, le DIP ne prend pas en charge les mineurs réfugiés. Le DIP est favorable à ce qu'un centre pour requérants mineurs non accompagnés soit déployé sur le canton, d'autant plus que le centre de l'Etoile devra, à terme, être fermé. La proximité avec l'école voisine n'est pas problématique. Le DIP s'occupe de la formation de ces jeunes. Quand ils arrivent, ces mineurs sont soumis à une formation obligatoire. Ces jeunes seront donc à l'école pendant la journée. Ils ne resteront donc pas dans le lieu d'hébergement. Le DIP a toujours souhaité privilégier les petites structures, un avis qui est partagé par le Conseil d'Etat. Mais la difficulté réside toujours dans le fait de trouver un lieu en raison du caractère exigu du territoire genevois, et des oppositions dès que l'on veut construire. Le projet de Vernier n'est pas mis en place par le DIP. La réflexion doit prioritairement porter sur la meilleure manière de prendre en charge ces jeunes. Davantage de coordination, avec un regard externe pour valoriser l'avis des jeunes concernés, est requise.

M^{me} Daniela Bertossa, présidente de la FOJ a expliqué que la FOJ gère actuellement un foyer qui accueille des mineurs non accompagnés (Blue Sky). Un éducateur y est présent tout au long de la journée et deux éducateurs le soir, le week-end et le mercredi après-midi. Le nombre d'éducateurs est plus important la nuit et le week-end, car les jeunes ont vécu des choses extrêmement difficiles avant d'arriver dans les foyers. La nuit, ils ont souvent des cauchemars et ont besoin de la présence d'un adulte. Les foyers offrent aussi des activités de soutien scolaire, de formation. Les jeunes ont des activités extrascolaires, notamment le sport. Le foyer Blue Sky est en zone villas et à proximité du collège de Saussure. Il n'y a eu aucune plainte ou de problème avec le voisinage. Pas plus tard que cette année, lors de la fête des voisins, une rencontre a eu lieu avec le voisinage à la satisfaction générale.

M. Yann Boggio, secrétaire général de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), ne voit pas de difficultés liées à la proximité de l'établissement accueillant des mineurs non accompagnés avec une école. Il pense au contraire important que ces jeunes soient mis dans des situations de vie réelle de quartier. Ce n'est pas en instaurant un foyer loin de

tout qu'une intégration favorable pourrait être réalisée. La FASE ne gère pas de foyer, mais met à disposition des salles de sport. Elle a permis l'intégration des jeunes dans les quartiers voisins du foyer de l'Etoile et réalise un travail coordonné avec l'Hospice général et le foyer de l'Etoile pour assurer un suivi éducatif en milieu ouvert autour du foyer. La FASE connaît bien ces jeunes. Plus il y a de soin apporté à ces jeunes dans leur encadrement socioéducatif durant les premiers temps à Genève, meilleures seront les possibilités d'intégration par la suite. L'effort demandé à ces jeunes pour s'intégrer en Suisse, surtout dans les premières semaines, est conséquent. Ces jeunes seront amenés à rester sur le territoire. Il est donc vital de fournir un appui particulier et de qualité pour les intégrer.

M. Carlos Sequeira, directeur du service de protection des mineurs (SPMi), a relevé que ces jeunes ont un vécu et un passé difficiles, mais qu'ils restent avant tout des adolescents vulnérables. En conséquence, il est très important de bien les encadrer et de les accompagner avec soin. La plus grande difficulté est d'amener ces jeunes à l'âge adulte. Ces jeunes ont souvent de la peine à se projeter, à s'intégrer, à se former et à gérer leurs traumatismes. L'idée des familles d'accueil est intéressante, et doit évidemment être développée, car elle offre un espace d'accueil aux jeunes, mais ces familles ne remplacent pas toujours les professionnels pour certains jeunes. La question du parrainage doit également être développée. Le centre demeure un lieu propice et incontournable pour un encadrement de qualité.

Un OUI clair de la commune de Vernier à l'accueil du centre

M. Martin Staub, conseiller administratif de la commune de Vernier, a souligné la nécessité d'offrir des conditions d'accueil optimales pour ces requérants mineurs non accompagnés. La position de la commune de Vernier est très claire, tant du côté du Conseil administratif que du Conseil municipal. Vernier est prête à s'engager plus avant sur cette question des requérants mineurs non accompagnés. Le Conseil municipal a voté à l'unanimité la résolution R 219 *Mineurs non accompagnés à Aire : posons aujourd'hui les bases d'une intégration réussie*. Les requérants mineurs non accompagnés sont avant tout des mineurs, des jeunes aux parcours fragilisés faisant face à des ruptures sociales et familiales. La commune de Vernier insiste sur le fait qu'il faut considérer ces jeunes comme des mineurs avant de parler de leur statut légal. Les principales préoccupations de la commune touchent à l'encadrement des jeunes et à la taille du centre. Pour l'encadrement, le projet actuel présenté à la commune en réponse à la R 219 tient compte d'un encadrement d'un pour sept. Pour la commune de Vernier, l'encadrement d'un pour trois est une condition importante pour l'accueil optimal des

mineurs. Vernier se positionne donc résolument en faveur d'un centre à taille humaine.

Vernier héberge déjà de nombreuses infrastructures telles que des citernes, l'aéroport, une station d'épuration importante, l'Hepia et Porteous. La charge sur la commune est importante et au niveau de l'acceptabilité pour les habitant.e.s de nouveaux centres, cela demande un accompagnement et du dialogue. Il n'est pas correct d'assimiler la problématique des citernes à celle des requérants mineurs non accompagnés comme le fait la motion. La commune souhaite être intégrée dans le processus d'établissement du centre. C'est à la commune de répondre aux habitant.e.s.

Cette motion *Pas de requérants d'asile mineurs non accompagnés à proximité immédiate d'une école enfantine et primaire!* insinue que l'ensemble des habitants sont contre le centre d'hébergement collectif pour requérants mineurs non accompagnés. Dans la réalité, ce n'est pas vrai. Il y a eu des réunions avec l'association des intérêts d'Aïre-le Lignon (AIALI) qui demande à avoir des informations claires. Il y aura toujours une minorité pour s'opposer à ce projet. La majorité est toutefois en faveur du projet, pour autant que les conditions et les assurances du canton sur la qualité d'encadrement et d'accompagnement du centre soient correctes. L'Hospice général parle de développement de réseaux locaux. Cela ne se décrète pas, mais se travaille, dans la durée. Il serait préférable d'avoir un centre accueillant 50 personnes avec un encadrement d'un pour trois plutôt que 40 personnes avec un encadrement d'un pour sept.

Un député (S) fait le parallèle avec le foyer des Tattes et se demande comment se vivent les liens entre ce centre et le voisinage.

Pour M. Staub, la mise en place de coopération avec les travailleurs sociaux, de liens avec les programmes des maisons de quartier qui accueillent des enfants du foyer des Tattes ont été très appréciés. Les écoles sont impliquées. Il y a des petites mesures comme la création de jardins potagers sur l'initiative de la commune qui ont été plébiscitées. Toutes ces activités permettent de nourrir des relations de qualité. Concernant les Tattes, un retard a été pris à l'origine dans la collaboration avec la commune. Ce retard a dû être comblé. Il est important maintenant de ne pas refaire les mêmes erreurs, mais bien préparer en amont l'arrivée des nouvelles personnes qui utiliseront les infrastructures communales. M. Staub a souhaité relever le nombre important d'initiatives d'associations locales pour accueillir au mieux les personnes qui arrivent dans la commune, et permettent de travailler sur des projets d'échanges interculturels. Le dialogue est crucial pour que tout se passe au mieux.

Conclusion

La majorité de la commission invite à refuser la motion et son renvoi au Conseil d'Etat. Ce qui fait débat n'est pas la construction ou non d'un nouveau centre de requérants d'asile mineurs non accompagnés sur la commune de Vernier, la majorité est unanime pour qu'un tel centre voit le jour, mais ce qui demeure questionnable sont les taux d'encadrement, la dimension du centre, ainsi que le projet socioéducatif qui va se mettre en place pour ces jeunes. In fine, est-ce à l'Hospice général ou au DIP de gérer un tel centre ?

Quoi qu'il en soit, la motion, telle que présentée, monte des peurs en épingle, stigmatise des jeunes qui sont plutôt en danger que dangereux, et se sert de la peur de l'inconnu pour générer du rejet.

La majorité est en faveur d'un encadrement optimal, et souligne l'importance d'un centre à taille humaine. Le processus de développement du centre d'accueil devra nécessairement inclure la commune et ses habitant.e.s afin d'éviter une implémentation hors-sol. La majorité a pris connaissance du fait que la taille du centre a été revue à la baisse, que la structure du centre a été revisitée, intégrant désormais des lieux de vie avec une cuisine commune, des chambres individuelles dans un périmètre qui permet de vivre comme dans une colocation, ainsi que de la volonté de la commune de Vernier d'accueillir ce centre et d'être pleinement associée à son établissement comme le montre le vote de la R 219 à l'unanimité par cette commune.

La commission a eu l'opportunité de visiter le centre de l'Etoile et le foyer Blue Sky de la FOJ. Pour la majorité de la commission, ces visites ont été émotionnellement très fortes et révélatrices du fait que, pour ces mineurs non accompagnés, avoir un lieu de vie adéquat qui permette leur intégration sociale et professionnelle est fondamental. Des recours sont encore pendants au tribunal concernant l'établissement de ce centre. Il est à souhaiter qu'ils soient rapidement traités et balayés, tout comme cette motion, afin que l'établissement de ce centre pour mineurs non accompagnés à Vernier puisse avoir lieu. Le site de l'Etoile, insatisfaisant et inadapté pour les mineurs, comme la commission a pu le constater en le visitant, malgré un travail de qualité par les équipes sur place, a fort heureusement bientôt vécu. Le plus vite il fermera, le mieux ce sera. La majorité de la commission invite donc à l'unanimité à refuser cette motion et son renvoi au Conseil d'Etat afin qu'un avenir de qualité puisse se dessiner pour les requérants mineurs non accompagnés.

La proposition de motion 2483 et son renvoi au Conseil d'Etat est mise aux voix :

Oui : 1 (1 UDC)

Non : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR)

Abstentions : 2 (2 MCG)

La motion et son renvoi au Conseil d'Etat sont refusés.

Proposition de motion (2483-A)

Pas de requérants d'asile mineurs non accompagnés à proximité immédiate d'une école enfantine et primaire !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'opposition des riverains à la construction d'un nouveau centre pour requérants d'asile mineurs non accompagnés sur la parcelle 1409 feuille 29 du cadastre de la commune de Vernier ;
- la crainte des parents de voir leurs enfants fréquenter une école à proximité immédiate du centre pour requérants d'asile mineurs non accompagnés ;
- que l'Etat est propriétaire de plusieurs terrains situés sur la commune de Vernier ;
- que plusieurs sites conviendraient mieux à l'implantation d'un centre pour requérants d'asile mineurs non accompagnés que celui à proximité immédiate de cette école enfantine et primaire ;
- que Vernier accueille déjà plus de 1000 personnes relevant de l'asile ;
- la non-conformité du centre à l'affectation de la zone ;
- que l'implantation sur un autre site serait bénéfique tant pour les requérants d'asile mineurs que pour les écoliers de cette école enfantine et primaire ;
- qu'à 500 m de cette école enfantine et primaire est également prévu un centre pour réinsertion de jeunes délinquants ;
- la présence à proximité de la station d'épuration des eaux usées d'Aïre, l'une des plus importantes du pays, avec un passage journalier d'environ 150 camions et voitures dans le secteur ;
- la sur-densification du projet de centre prévoyant une zone administrative d'environ 600 m² avec des salles d'entretien, une cuisine administrative, des bureaux, des salles de réunion, la loge d'un agent de sécurité et une salle polyvalente de 150 places assises avec la possibilité d'accueillir 300 personnes ;
- que le plan directeur localisé de la commune prévoit que cette parcelle est placée en résidentiel faible densité ;

- que cette parcelle en zone 5 serait plus adaptée pour la construction de logements ;
- que des logements pour familles sur ce périmètre permettraient à l’Etat de Genève et à la commune de Vernier – avec un taux de précarité reconnu – d’attirer de nouveaux contribuables sur une parcelle d’une valeur foncière importante,

invite le Conseil d’Etat

à immédiatement renoncer à l’implantation d’un centre pour requérants d’asile mineurs non accompagnés sur la parcelle 1409 feuille 29 du cadastre de la commune de Vernier.

R 219 – 17.04**Résolution du Conseil municipal de Vernier du 11 avril 2017**

relative à l'objet suivant

**MINEURS NON ACCOMPAGNÉS À AÏRE :
POSONS AUJOURD'HUI LES BASES D'UNE INTÉGRATION RÉUSSIE**

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité,

déclare :

- 1 exiger des institutions cantonales que le projet de logement et d'encadrement des mineurs non accompagnés (MNA) à Aire pose de bonnes bases pour une intégration réussie de ces jeunes, et soit donc en conformité avec les recommandations de la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) et du SSI (Fondation suisse du service social international), en particulier :
 - a) vouloir s'assurer que le projet reste à taille humaine, permettant ainsi la mise en œuvre d'un réel projet de socialisation, d'intégration et de formation ;
 - b) demander un projet architectural permettant la création d'un cadre structurant et convivial, posant les bases pour une gestion par groupes de vie ;
 - c) demander un projet d'encadrement socio-éducatif individuel et collectif par groupes, permettant un encadrement adapté à l'âge et aux besoins spécifiques de ces jeunes¹, y compris dans la gestion de leur argent;
 - d) demander que le ratio d'encadrement d'un éducateur pour quatre jeunes soit prévu, se basant ainsi sur les normes cantonales en vigueur sur la prise en charge des enfants résidents placés en foyer, et que ceci soit le ratio effectif ;
 - e) impliquer et intégrer les associations, notamment locales, dans le développement et la mise en œuvre du volet intégration du projet, dans le but de favoriser l'insertion des jeunes dans la vie locale et leur autonomisation ;
- 2 demander que le projet du centre d'Aire soit géré par une institution cantonale spécialisée en la matière, et donc explorer la proposition d'une gestion, par exemple par la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) ;
- 3 soutenir la résolution R 806 « Prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile » (qui demande à la Confédération d'octroyer plus de moyens pour l'accueil des MNA) à l'examen au Grand Conseil, et appeler les Députés à soutenir cette résolution ;
- 4 demander au Conseil administratif de transférer la présente résolution au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.



¹ SSI (2014) : Manuel de prise en charge des enfants séparés en Suisse, p. 40

Date de dépôt : 13 août 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Marc Fuhrmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

La minorité constituée de l'UDC, signataire de cette motion, regrette la position prise par la majorité. Ci-joint les arguments qui conviennent d'être pris en considération :

Cette motion met en question le choix pris par l'Etat de construire à proximité immédiate d'une école enfantine et primaire un centre de requérants d'asile mineurs non accompagnés. En effet, à moins de 500 m de cette école, il est déjà prévu un centre de réinsertion de jeunes délinquants, et ajouter l'incertitude soulevée par un centre de requérants d'asile ne fait que compliquer la situation de cette école et de son environnement.

La parcelle aux mains de l'Etat est bien plus adéquate pour une construction de logements à faible densité que pour la construction prévue de ce centre qui inclurait de plus une zone administrative de 600 m² en pleine zone villas et à plus de 500 m de l'arrêt de bus le plus proche.

Vernier cumule déjà différents facteurs de précarité, de dangers ou encore d'infrastructures en tout genre (STEP d'Aire, citernes d'hydrocarbures, aéroport...). La commune accueille déjà plus de 1000 personnes relevant de l'asile.

Le choix de la parcelle en pleine zone d'habitation (villas) à moins de 40 mètres d'une école est incompréhensible. Les riverains ayant peur des nuisances causées par ce type d'infrastructure se sont réunis en association pour la combattre. Il est connu que ce type d'infrastructures entraîne avec elle de multiples nuisances, comme l'insécurité, les incivilités, voire pire. L'objectif n'est pas de créer des tensions ou des difficultés supplémentaires.

Cette zone villas n'est pas faite pour recevoir ce type d'infrastructures. Dans le projet, il y aura une salle polyvalente qui entraînera du trafic, des allées et venues substantielles, incompatibles avec la zone villas dans laquelle elle se trouvera. La dérogation donnée est en complète contradiction avec

l'objectif du plan directeur communal qui vise à une zone d'habitation peu dense et calme.

Il est incompréhensible que ce soit ce terrain-là qui ait été choisi par le Conseil d'Etat simplement parce qu'il était le seul à disposition... Quel dédain pour la population riveraine, envers qui le Conseil d'Etat tord toutes les lois censées la protéger afin de pouvoir construire ce centre.

Pour terminer, au vu des éléments donnés ci-dessus, la commune de Vernier gagnerait plutôt à attirer des familles contribuables solides au lieu de les chasser avec un cadre de vie qui ne fait que se détériorer. Ce type de projet en ce lieu inaugure déjà les problèmes complexes qu'il faudra essayer de régler à l'avenir et ce avec de grandes difficultés.

La minorité vous enjoint à accepter cette motion M 2483.

Merci.